



2024/020

08 AVR. 2024

ARRÊTE TEMPORAIRE Centre bourg

Didier TERRIER Maire de la commune d'Allouville-Bellefosse

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, article L-2213-1 à L-2213-6,
VU LE CODE DE LA ROUTE et notamment l'article R-411-8,
VU L'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE SUR LA SIGNALISATION ROUTIERE 4^{ème} partie, 8^{ème} partie,
VU la demande formulée par le Président du Foyer Rural, Monsieur Jean-Paul LEVIEUX,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer, voire interdire la circulation pendant toute la durée de la manifestation « Caux Rétro » des voies communales suivantes :

Interdiction :

- Rue Jacques Anquetil RD34 jusqu'au carrefour de la VC403 de Valmont à Betteville,
- Rue Bourvil RD110 jusqu'au carrefour VC 403 de Valmont à Betteville,
- Rue du Dr Patenôte RD33 jusqu'au carrefour de la route de Lillebonne RD34,
- Rue de Liernu VCI jusqu'au carrefour rue du Fay VC407
- Rue Pierre Belain d'Esnambuc VC4 jusqu'au carrefour rue du Fay VC407,
- Route de Louvetot RD33 jusqu'au carrefour de la route du Mesnil VC407,
- Rue Raymond Poulidor VC205 jusqu'au carrefour de la route d'Epineville VC8.

Déviations :

- de la RD34 en venant d'Yvetot direction ↻VC403 de Valmont à Betteville ↻VC8 route d'Epineville ↻VC407 Route du Mesnil ↻VC407 Rue du Fay pour rejoindre la RD34 Route de Lillebonne,
- de la RD110 en venant de Valliquerville direction ↻VC403 de Valmont à Betteville,
- de la RD33 en venant de Louvetot :
 - ① Pour rejoindre Yvetot RD34 direction ↻VC407 Route du Mesnil ↻VC8 Rue d'Epineville ↻VC403 de Valmont à Betteville,
 - ② Pour rejoindre Lillebonne ↻VC407 rue du Fay, ↻VCI Rue du Musée ↻RD104 Route de Bellefosse,
 - ③ Pour rejoindre Fécamp ↻VC407 rue du Fay ↻RD34 Route de Lillebonne ↻RD33 Rue du Dr Patenôte direction Fécamp
- de la RD34 en venant de St Aubin de Crétot :
 - ① Pour rejoindre Yvetot ↻RD34 Route de Lillebonne ↻RD33 Rue du Dr Patenôte direction Fécamp jusqu'au giratoire du poteau
 - ② Pour rejoindre Louvetot ↻RD104 Route de Bellefosse jusqu'au carrefour de Bois-Himont.

Toutes déviations seront annoncées en amont sur les grands axes D33, D34, D104, D110, D6015 et D131.

ARRETE

Article 1 : Le Dimanche 07 juillet 2024 et pendant toute la durée de la manifestation la circulation des véhicules sur ces voies sera réglementée comme indiquée ci-dessus et le stationnement sur les chaussées interdit avec obligation d'utiliser les parkings.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 4 :
- Monsieur le Maire de la Commune d'Allouville-Bellefosse
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Directeur de la Direction des Routes,
- Monsieur le Président du Foyer Rural,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

fait à Allouville Bellefosse,
le 5 mars 2024

Le Maire,

Didier TERRIER





